

cette Chambre dans les Divisions Electorales de la Puissance du *Canada* respectivement ; aussi, pour les diverses Législatures Locales où les Elections ont été faites en même temps que celles pour cette Chambre, distinguant les services pour lesquels ces paiements ont été faits, et les noms des Officiers et Députés Officiers-Rapporteurs qui les ont reçus ; aussi, un Etat des Comptes rendus par chaque tel Officier-Rapporteur.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Ordonné*, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie soit chargé de préparer un Etat, d'après les Archives des Elections pour la présente Chambre des Communes, indiquant le nombre total de votes enregistrés dans chaque Division Electorale où il y a eu lutte, avec le nombre total de votes enregistrés dans chaque telle Division, le nombre d'Electeurs inscrits sur les Listes Electorales des mêmes Divisions respectivement, et la population de chaque Collège Electoral, telle que constatée par le dernier Recensement.

Sur motion de M. *Lawson*, secondé par M. *Thompson (Haldimand)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant les conditions de la vente du chemin planchéié d'*Hamilton* et *Port Dover*, les noms des personnes à qui ce chemin a été vendu, la somme reçue à-compte de la vente, si le Gouvernement a sanctionné le transport du dit chemin ou d'aucune partie d'icelui par les acquéreurs primitifs à toutes autres partie ou parties, et dans ce cas, à qui et à quelles conditions.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Holton*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes Conventions et de toutes Correspondance entre le Gouvernement de la ci-devant province du *Canada* et la Banque de *Montréal* au sujet des dispositions de "l'Acte de 1866 pour pourvoir à l'émission de Bons Provinciaux ;" et aussi de toute correspondance échangée depuis le 1er Août 1866 entre le gouvernement de la ci-devant Province du *Canada*, celui de la Puissance du *Canada*, et la Banque de *Montréal*, au sujet de la manière de tenir les Comptes Publics, et des conditions auxquelles la Banque devrait continuer de les tenir.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Oliver*, secondé par M. *Bodwell*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Etat indiquant le nombre de Bureaux de Douane pour la perception des droits d'entrée dans cette Puissance, le nom de chaque Bureau, le montant d'argent perçu par chacun depuis le 1er Juillet 1867, le salaire de chaque Officier, et toutes les Dépenses se rattachant aux dits Bureaux depuis la dite date.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Dorion*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies de tous les Mandats, Ordres, Documents et autres procédures légales au sujet de l'extradition de *Lamirande*, Copies de toutes Dépêches et de toute Correspondance entre le Gouvernement tant de la ci-devant Province du *Canada* que de la Puissance du *Canada* et le Gouvernement Impérial, Copies de toutes Lettres, de toute Correspondance et de tous Mémoires des Auteurs légaux des dits Gouvernements, et Copies de toutes Communications par eux à Son Excellence, ainsi que de tous autres Papiers sur le sujet, bien entendu que l'octroi de la Correspondance et des Mémoires des Auteurs légaux ne devra pas être invoqué comme précédent.